

**Commentaires sur les questions d'application – Thaïlande**

<b>Informations requises</b>	<b>Déclaration</b>	<b>Remarque</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières (préliminaires), comme requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	Pas applicable	En 2016, la Thaïlande ne dispose pas de palangrier opérant dans la zone CTOI
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières (finales), comme requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	Pas applicable	En 2016, la Thaïlande ne dispose pas de palangrier opérant dans la zone CTOI
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.</li> </ul>	Déclaration en date du 30.06.2017 informant que les données du carnet de pêche indiquaient qu'aucun requin n'avait été capturé lors des activités de pêche.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.</li> </ul>	Déclaration en date du 30.06.2017 informant que les données du carnet de pêche indiquaient qu'aucun requin n'avait été capturé lors des activités de pêche.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.</li> </ul>	Déclaration en date du 17.03.2017 dans la Rapport de mise en œuvre indiquant que les Observateurs scientifiques nationaux ont été initialement déployés à partir du mois de juillet 2016.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires &gt; 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.</li> </ul>	Déclaration en date du 17.03.2017 dans la Rapport de mise en œuvre indiquant que les Observateurs scientifiques nationaux ont été initialement déployés à partir du mois de juillet 2016.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.</li> </ul>	Déclaration en date du 17.03.2017 dans la Rapport de mise en œuvre indiquant que les Observateurs scientifiques nationaux ont été initialement déployés à partir du mois de juillet 2016.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni le rapport annuel aux</li> </ul>	La Thaïlande a soumis sa déclaration 2 (deux) fois comme suit :	

<p>normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.</p>	<p>1. Les rapports annuels pour 2016 ont été soumis avec les Rapports de mise en œuvre 2016 (Partie C), déclaré le 17.03.2017. 2. Déclaré le 02.03.2018.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.</li> </ul>	<p>La Thaïlande a soumis sa déclaration 2 (deux) fois comme suit :</p> <p>1. Déclaration en date du 17.03.2017 dans le Rapport de mise en œuvre de 2016 indiquant que :</p> <p>1.1 L'Ordonnance Royale sur les pêches B.E. 2558 (2015), section 66, stipule que « personne ne capturera des mammifères aquatiques, des animaux aquatiques rares ou des animaux aquatiques en voie d'extinction, comme prescrit par le Ministère, ni ne remontera à bord d'un navire de pêche des animaux aquatiques, hormis si cela est nécessaire pour leur sauver la vie ».</p> <p>1.2 Les tortues marines font partie des animaux des catégories prescrites par le Ministre dans la Notification 2016 du Ministère de l'agriculture et des coopératives relative à la liste des mammifères marins, espèces marines rares ou menacées interdites de capture ou de conservation à bord des navires de pêche.</p> <p>1.3 Les observateurs embarqués et l'inspection au port sont les mécanismes ayant été utilisés pour surveiller l'application par les pêcheurs des règlements nationaux ci-dessus et de la Résolution 12/04.</p> <p>2. Déclaration en date du 30.06.2017 indiquant que les données des carnets de pêche indiquaient qu'aucune tortue marine n'a été capturée pendant les opérations de pêche.</p>	<p>Actuellement, la Thaïlande fait l'objet d'un processus interne d'émission d'une Notification du Ministère des pêches aux fins d'exécution à la suite de cette Résolution.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	<p>Déclaration en date du 30.06.2017</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI,</li> </ul>	<p>Déclaration en date du 30.06.2017 indiquant que les données des carnets de pêche indiquaient qu'aucun requin n'a été capturé</p>	

comme requis par la Résolution 05/05.	pendant les opérations de pêche.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas inspecté au moins 5 % des LAN ou TRX des rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 10/11.</li> </ul>	Déclaration en date du 28.08.2017	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des grands filets dérivants, comme requis par la Résolution 12/12</li> </ul>	Déclaré dans le Rapport de mise en œuvre 2016 que ceci n'était pas applicable, la Thaïlande n'ayant pas de pêcherie au filet dérivant en haute mer.	Actuellement, la Thaïlande fait l'objet d'un processus interne d'émission d'une Notification du Ministère des pêches aux fins d'exécution à la suite de cette Résolution.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni le rapport sur la mise en œuvre et les défaillances mécaniques du SSN, comme requis par la Résolution 15/03.</li> </ul>	Déclaration en date du 30.06.2016 pour l'année 2016 et du 04.09.2017 pour l'année 2015.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins-renards, comme requis par la Résolution 12/09.</li> </ul>		Actuellement, la Thaïlande fait l'objet d'un processus interne d'émission d'une Notification du Ministère des pêches aux fins d'exécution à la suite de cette Résolution.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins océaniques, comme requis par la Résolution 13/06.</li> </ul>		Actuellement, la Thaïlande fait l'objet d'un processus interne d'émission d'une Notification du Ministère des pêches aux fins d'exécution à la suite de cette Résolution.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence obligatoire pour les senneurs d'avoir à bord des salabres, comme requis par la Résolution 12/04.</li> </ul>		Actuellement, la Thaïlande fait l'objet d'un processus interne d'émission d'une Notification du Ministère des pêches aux fins d'exécution à la suite de cette Résolution.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni le plan de gestion des DCPD,</li> </ul>	Pas applicable	Les navires thaïlandais ne pêchent pas sous

comme requis par la Résolution 15/08		DCP
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni le rapport sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD, comme requis par la Résolution 15/08</li> </ul>	Pas applicable	Les navires thaïlandais ne pêchent pas sous DCP
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des feux artificiels de surface ou immergés pour attirer des poissons, comme requis par la Résolution 16/07.</li> </ul>	Déclaration en date du 17.03.2017 dans le Rapport de mise en œuvre 2016 indiquant que malgré le fait que les lumières artificielles n'ont pas été utilisées par les navires de pêche thaïlandais dans la zone CTOI afin d'attirer ou de concentrer les poissons, le Département des pêches (DOF) a communiqué cette norme aux opérateurs de pêche et pêcheurs. Cette norme est conforme à l'ensemble de normes pour l'autorisation de pêche dans la zone relevant de la CTOI établies par le DOF (Liste de contrôle d'inspection d'autorisation). Pour garantir l'application, le centre de contrôle d'entrée au port et de sortie du port est chargé d'intégrer cette norme à sa liste de contrôle.	Actuellement, la Thaïlande fait l'objet d'un processus interne d'émission d'une Notification du Ministère des pêches aux fins d'exécution à la suite de cette Résolution.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote, comme requis par la Résolution 16/08.</li> </ul>	Déclaration en date du 17.03.2017 dans le Rapport de mise en œuvre 2016 indiquant que malgré le fait que les aéronefs et véhicules aériens sans pilote n'ont pas été utilisés comme aide à la pêche par les navires de pêche thaïlandais dans la zone CTOI, le Département des pêches (DOF) a communiqué cette norme aux opérateurs de pêche et pêcheurs. Cette norme est conforme à l'ensemble de normes pour l'autorisation de pêche dans la zone relevant de la CTOI établies par le DOF (Liste de contrôle d'inspection d'autorisation). Des observateurs nationaux sont formés et les pêcheurs ont pris connaissance de cette Résolution et en cas d'opération de pêche réalisée à l'aide d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote.	Actuellement, la Thaïlande fait l'objet d'un processus interne d'émission d'une Notification du Ministère des pêches aux fins d'exécution à la suite de cette Résolution.